# Jeux d'argent

Autor(en): Jaggi, Yvette

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public** 

Band (Jahr): 23 (1986)

Heft 805

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022697

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

### J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand No 805 30 janvier 1986

Rédactrice responsable: Francine Crettaz

Abonnement pour une année: 60 francs, Vingt-troisième année

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Pierre Bossy François Brutsch Marcel Burri Jean-Daniel Delley André Gavillet Yvette Jaggi Charles-F. Pochon

Point de vue: Jeanlouis Cornuz

805

# Jeux d'argent

Les commentateurs l'assurent, tous les indices le confirment: l'année boursière 1985 a été excellente. Sur toutes les grandes places, les cours ont connu des hausses exceptionnelles, et prolongées. En Suisse, la corbeille a littéralement explosé: les cours ont monté de plus de cinquante pour-cent, les transactions ont atteint 430 milliards de francs (+40%), la capitalisation boursière des actions suisses a passé en douze mois de 100 à 160 milliards de francs (+60%). Les prises de bénéfice réalisées pendant cette année faste ont dépassé les treize milliards, soit plus du double d'années calmes comme 1980-1982.

Comme à chaque flambée des cours, resurgit aujourd'hui la question de savoir si le fisc devrait prendre sa part des bonis obtenus en bourse. Car, à l'instar de la Confédération, la majorité des cantons renonce toujours à imposer les gains réalisés sur la fortune mobilière privée, qui sont donc exempts de tout impôt. Et parmi les huit cantons qui connaissent une forme de taxation de ces gains de fortune, deux s'apprêtent à y renoncer (Berne et Thurgovie), tandis que le Valais et Saint-Gall se contentent d'imposer les gains sur des participations importantes.

Cette modération du fisc a bien entendu ses raisons techniques: saisie difficile, rendement très irrégulier, fraude massive. Et si l'on taxe les gains, comment traiter les pertes?

Toutes ces objections ont leur poids. Mais les idées reçues aussi. En imposant la possession de biens de valeur et de titres, mais non les gains réalisés au moment de leur aliénation, l'Etat fait un choix significatif. Il montre sa tolérance à l'égard de cer-

taines formes de spéculation, alors qu'il ne se gêne pas pour en frapper durement d'autres, dont le seul tort est sans doute d'avoir un caractère trop ouvertement ludique. Ainsi, les opérations en bourse échappent à l'impôt, contrairement aux paris, loteries et autres jeux du hasard et de l'argent. Comme si l'on misait sérieusement à la corbeille, et avec une coupable frivolité au casino. Il y a dans tout cela un fort relent de moralisme puritain: oui aux risques du capitalisme, non aux aléas du jeu. Comme si «l'enfer du jeu» ne roulait pas sur les milliards manipulés en bourse, mais sur la thune autorisée par la Constitution fédérale. Mais il y a mieux encore dans le genre discrimination. La bourse étant un jeu sérieux, il convient de ne pas laisser n'importe qui s'amuser. Et de trier parmi les investisseurs-parieurs potentiels les privilégiés qui pourront s'approcher de la corbeille, et participer aux plus intéressantes opérations. La sélection se fait très simplement: par exemple en fixant des montants minimum pour les placements à court terme, en ne fractionnant pas certains titres (les «notes» à cinquante mille francs au moins) ou en réservant certaines émissions aux gros investisseurs. Pour éviter toute démocratisation malsaine, on vient de modifier les règles du jeu à la Bourse de Zurich: les ordres les plus modestes (par exemple moins de dix actions à un cours de mille francs) ne seront désormais plus «criés» à la corbeille - ce qui leur ôte leurs dernières chances d'être exécutées pour eux-mêmes.

Voilà qui a au moins le mérite de la clarté, et qui ramène aux dures réalités de la finance ceux qui pourraient se laisser charmer par les jolis discours sur le capitalisme populaire de l'action à dix francs (proposée dans le nouveau droit des sociétés anonymes). La bourse et ses gros gains/risques pour l'élite nantie, le bingo et ses espoirs pour le bon peuple. Avec la bénédiction du fisc, qui exonère les premiers et frappe les seconds.

Y. J.